NOTE DE SYNTHÈSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CYBERCRIMINALITÉ : UN DÉFI À REVELER AUX NIVEAUX NATIONAL ET EUROPÉEN

Commission des lois et commission des affaires européennes du Sénat

Rapport n° 613 (2019-2020) de Sophie JOISSAINS *(Union centriste – Bouches-du-Rhône)*
et Jacques BIGOT *(Socialiste et républicain – Bas-Rhin)*,
déposé le jeudi 9 juillet 2020

En mai 2019, les rapporteurs ont présenté un rapport d'information sur la coopération judiciaire en matière pénale et la mise en œuvre du Parquet européen[1] et ont pris l'initiative d'une proposition de résolution européenne sur ce sujet[2]. À cette occasion, ils ont pu mesurer combien le Parquet européen constituait une avancée conceptuelle majeure, permettant à l'Union européenne de conduire des enquêtes pénales transfrontières, à la portée toutefois réduite par un champ de compétences limité aux infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne.

Par ailleurs, en leur qualité de représentants du Sénat au sein du Groupe de contrôle parlementaire conjoint d'Europol[3], ils ont été marqués, lors de l'une des réunions semestrielles de ce Groupe, par l'importance croissante que prend la cybercriminalité dans le paysage des menaces qui affectent l'Union européenne et ses États membres, ce qui conduit Europol et les services répressifs nationaux à renforcer sans cesse leurs réponses.

Les rapporteurs ont dès lors souhaité étudier plus avant la façon dont la France s'est organisée pour réduire ce risque informatique et engager une réflexion sur la façon dont l'Union européenne pourrait davantage aider les États membres à poursuivre les cybercriminels, le cas échéant, en mobilisant ce nouvel outil de coopération judiciaire qu'est le Parquet européen. Traiter de la cybercriminalité conduit à s'intéresser aussi à la cybersécurité, c'est-à-dire à la façon de sécuriser les systèmes informatiques. La France est pionnière en Europe dans ce domaine, en particulier grâce à l'action de **l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information** (ANSSI).

Cette double approche, nationale et européenne, a conduit les rapporteurs à travailler au nom de la commission des lois et de la commission des affaires européennes, dont ils sont tous les deux membres.Compte tenu du contexte marqué par la crise sanitaire occasionnée par la pandémie de Covid-19, ils ont mené l'intégralité de leurs travaux par audioconférences. Au cours de 15 auditions à distance, ils ont entendu 22 personnes, à la fois des acteurs nationaux et européens, publics et privés.

La cybercriminalité – les juristes préfèrent le terme de cyberdélinquance – **recouvre une réalité protéiforme**. Il n'existe **aucune définition conventionnelle ou légale unanimement admise** de la cybercriminalité. Celle-ci peut se concevoir comme toute action

---

[1] *Rapport d'information n° 509 (2018-2019) du 16 mai 2019.*
[2] *Devenue la résolution européenne n° 117 du Sénat (2018-2019) du 21 juin 2019.*
[3] *Établi par l'article 51 du règlement de 2016 réformant le mandat d'Europol, en application de l'article 88 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le groupe de contrôle parlementaire conjoint assure le contrôle politique des activités d'Europol dans l'accomplissement de sa mission, y compris en ce qui concerne leur incidence sur les libertés et les droits fondamentaux des personnes physiques.*

N°DLC-180 (2019-2020)

22 JUILLET 2020

illégale dont l'objet est de perpétrer des infractions pénales sur ou au moyen d'un système informatique interconnecté à un réseau de télécommunications.

La cybercriminalité vise :

- soit des infractions spécifiques à Internet, pour lesquelles les technologies de l'information et de la communication sont l'objet même du délit, par exemple les atteintes aux systèmes de traitements automatisés des données : il s'agit **d'infractions nouvelles spécifiques à Internet,** relevant du piratage informatique, c'est-à-dire l'intrusion non autorisée dans les systèmes informatiques et le sabotage informatique de ceux-ci ;

- soit des infractions de droit commun dont Internet permet la commission : il s'agit dans ce cas de formes traditionnelles de criminalité ou de délinquance, préexistant à Internet, mais qui se sont développées grâce à lui, la diffusion d'images pédopornographiques ou les escroqueries en ligne par exemple par exemple.

Il s'agit d'une **criminalité organisée, mondialisée et transnationale par nature**. Non seulement, les frontières n'arrêtent pas les cyberdélinquants, mais elles leur permettent d'échapper aux poursuites. **La menace que constitue aujourd'hui la cybercriminalité devrait encore s'accentuer dans les années à venir.** La numérisation croissante de l'économie et de la société multiplie les opportunités de cybercrimes – on l'a vu récemment lors de la crise sanitaire qui a été propice à de nombreuses cyberattaques[4]. Et les derniers développements technologiques vont mettre la cybersécurité sous une pression encore plus forte : la 5G va engendrer des millions de connexions supplémentaires, des objets domestiques les plus simples aux systèmes critiques les plus complexes tels que ceux du secteur aérospatial. Les potentialités de cyberattaques vont donc croître de façon exponentielle. L'enjeu de sécurité des réseaux informatiques sera d'autant plus stratégique.

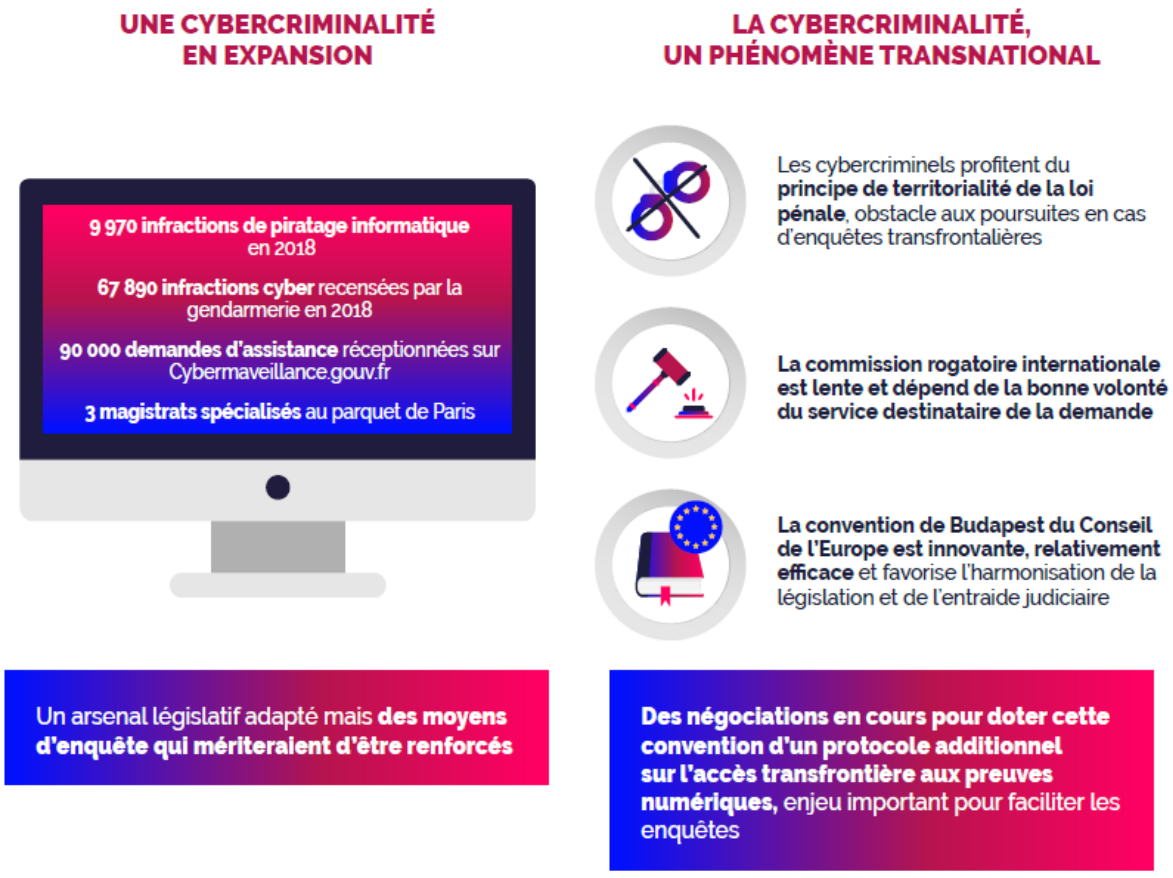

---

[4] *Sur ce point, voir le rapport d'information n° 502 (2019-2020) du 10 juin 2020 sur le suivi de la cybermenace pendant la crise sanitaire, établi par Olivier Cadic et Rachel Mazuir, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.*

L'efficacité de la lutte contre la cybercriminalité passe d'abord, à l'échelle nationale, par une vigoureuse politique de **prévention** et par un **renforcement des moyens des services d'enquête spécialisés** et de la **section spécialisée du parquet de Paris**.

Elle exige ensuite **une coopération européenne et internationale approfondie.** A l'échelle internationale, l'entraide judiciaire est facilitée par les stipulations de la **convention de Budapest**, qui compte actuellement soixante-cinq Etats parties. Un deuxième protocole additionnel fait l'objet de négociations pour moderniser la convention et simplifier encore les modalités d'accès à certaines données numériques.

L'Union européenne s'est progressivement dotée d'un dispositif d'ensemble pour lutter contre la cyberdélinquance, qui repose sur une réglementation applicable par les États membres, et qui mobilise l'action de différentes agences telles qu'Europol, Eurojust et l'ENISA. Des discussions sont en cours pour le compléter sur la question cruciale de la **preuve numérique**. A plus long terme, **une réflexion est nécessaire sur le rôle que pourrait jouer le Parquet européen dans la poursuite des cybercriminels.**

LA LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ : UNE PRIORITÉ DE L'UNION EUROPÉENNE

La réglementation européenne s'est progressivement enrichie (lutte contre les abus sexuels, pédophilie, attaques contre les systèmes d'information, cybersécurité, lutte contre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement, etc.)

Les agences Europol et Eurojust facilitent la coopération entre les services répressifs et judiciaires nationaux et soutiennent les États membres dont les ressources sont plus limitées.

L'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA) devrait accroître son implication opérationnelle auprès des autorités nationales.

Pour mieux poursuivre les cybercriminels, **les rapporteurs proposent de réfléchir à la manière d'étendre les compétences du futur Parquet européen à la cyberdélinquance**

À l'issue de leurs investigations, les rapporteurs ont présenté une proposition de résolution européenne, afin que le Sénat prenne une position politique sur le sujet de la lutte contre la cybercriminalité, et ils ont formulé une série de recommandations.

Liste des principales recommandations

• **Mieux connaître le phénomène** de la cybercriminalité en modernisant les outils statistiques de la police et de la justice et en encourageant les signalements et dépôts de plainte
• **Renforcer les moyens des services enquêteurs spécialisés** dans la lutte contre la cybercriminalité
• **Augmenter considérablement les moyens de la section du parquet de Paris spécialisée** dans la lutte contre la cybercriminalité **et consolider le réseau** de référents cyber **dans les parquets locaux**
• **Approfondir les liens entre les services enquêteurs, l'autorité judiciaire et les acteurs privés** du numérique afin de favoriser une meilleure connaissance mutuelle et de faciliter les investigations
• **Sensibiliser l'opinion** publique, et notamment les plus jeunes, aux enjeux de la cybersécurité, grâce à des campagnes d'information et en mobilisant l'éducation nationale
• Élaborer dans les meilleurs délais un cadre réglementaire européen relatif à la **preuve numérique** (durée de conservation des données, accès aux preuves hébergées à l'étranger) compatible avec les règles relatives à la protection des données personnelles
• Inviter l'ensemble des États membres de l'Union européenne à utiliser pleinement les outils de coopération policière et judiciaire **Europol et Eurojust** et renforcer l'implication d'Europol dans la lutte contre la cybercriminalité par de nouveaux outils techniques et par la création d'un laboratoire d'innovation
• Inciter l'ensemble des États membres à ratifier la **convention de Budapest** sur la cybercriminalité et conclure les négociations sur le deuxième protocole additionnel à cette convention afin de rendre l'entraide judiciaire internationale plus efficace
• Veiller à ce que le futur partenariat entre l'Union européenne et le **Royaume-Uni** instaure une coopération étroite dans les domaines de la cybersécurité et de la lutte contre la cybercriminalité
• Poursuivre la réflexion sur un éventuel élargissement, à long terme, des compétences du **Parquet européen** à la lutte contre la cybercriminalité

SÉNAT

Philippe Bas

Président de la commission des Lois
Les Républicains - Manche

Jean Bizet

Président de la commission des affaires européennes
Les Républicains - Manche

Sophie Joissains

Union Centriste – Bouches du Rhône

Jacques Bigot

Socialiste et Républicain – Bas-Rhin

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale : http://www.senat.fr/commission/loi/index.html

Commission des affaires européennes du Sénat : http://www.senat.fr/europe/index.html